



**Syndicat des professeurs
et des professeures**
Université du Québec à Trois-Rivières

**PROCÈS-VERBAL
DE LA 157^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU
SYNDICAT DES PROFESSEURS ET DES PROFESSEURES
DE L'UQTR (SPPUQTR)
Tenue le jeudi 27 août 2020 à 9h
Plateforme Zoom
(AG157-27-08-20)**

PRÉSENCES : 84 professeur.e.s ont participé à la réunion.
295 professeur.e.s se sont prévalus de leur droit de vote en ligne.

Le professeur Marc André Bernier, secrétaire du Syndicat, préside la réunion et François Landry, conseiller aux affaires universitaires, agit à titre de secrétaire.

AG157EXTRA-27-08-20-00 Projet d'ordre du jour

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Désignation d'une présidence d'assemblée
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Lettres d'entente
 1. Processus d'approbation de la tâche professorale 2020-2021
 2. Modifications exceptionnelles et temporaires à la réalisation des activités professorales (COVID-19)
 3. Révision du Règlement de régie interne de l'Université
6. Grief sur les conséquences du lock-out
7. Clôture de l'assemblée

AG157EXTRA-27-08-20-01 Mot de bienvenue

Le président du SPPUQTR souhaite la bienvenue aux professeur.e.s. Il explique qu'une assemblée générale extraordinaire a été jugée nécessaire par le comité exécutif, puis par le conseil syndical afin de soumettre au vote quatre ententes négociées au courant de l'été avec la direction de l'UQTR.

Le président explique que le conseil syndical s'est réuni en séance extraordinaire le 20 août et que l'avis de convocation de cette assemblée générale extraordinaire a été expédié aux professeur.e.s selon un mode permis par les Statuts dans le cas d'une séance extraordinaire.

AG157EXTRA-27-08-20-02 Vérification du quorum

Le président confirme l'atteinte du quorum prévu aux statuts, soit 10 % du corps professoral (46 professeur.e.s), et proclame le début de l'assemblée.

AG157EXTRA-27-08-20-03 Désignation d'une présidence d'assemblée

Le président invite l'assemblée à désigner le professeur Marc André Bernier, secrétaire du Syndicat, à titre de président d'assemblée.

Le professeur Marc André Bernier accepte et l'assemblée entérine la recommandation à l'unanimité.

AG157EXTRA-27-08-20-04 Lecture et adoption de l'ordre du jour

La présidence d'assemblée attire l'attention des membres sur le projet d'ordre du jour acheminé dans les délais règlementaires. Il souligne que l'ordre du jour ne peut être modifié du fait qu'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire.

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour de la 157^e assemblée générale extraordinaire;

CONSIDÉRANT que les membres ont reçu l'avis de convocation selon les délais prescrits à l'article 12.2.1 d), e) et f) des Statuts du Syndicat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil syndical;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par le professeur Christian Linard, du Département de chiropratique, il est résolu:

D'adopter l'ordre du jour de la 157^e assemblée générale extraordinaire du SPPUQTR du 27 août 2020.

AG157EXTRA-27-08-20-05 Lettres d'entente

La présidence d'assemblée invite le président du Syndicat et la VPRT a présenté les lettres d'entente.

1. Processus d'approbation de la tâche professorale 2020-2021

Le président présente la lettre et apporte des précisions pour la bonne compréhension des enjeux. Des professeur.e.s demandent des éclaircissements sur certains points. Un professeur veut s'assurer que le Syndicat soit toujours mis en copie conforme des échanges entre la direction de l'UQTR et les départements.

2. Modifications exceptionnelles et temporaires à la réalisation des activités professorales (COVID-19)

La VPRT présente la lettre. Les professeur.e.s discutent de l'impact de la crise sur le cheminement des nouveaux et nouvelles professeur.e.s. La VPRT tient à spécifier que l'article 11.01 de la convention complète l'interprétation du point 14 de la lettre. Un professeur demande des précisions sur l'absence du plancher d'emploi dans la lettre. La VPRT explique qu'il y a actuellement des discussions à ce sujet et que cette lettre n'a pas à traiter de cette question.

3. Révision du Règlement de régie interne de l'Université

La VPRT présente la lettre déjà présentée à l'assemblée générale statutaire du 11 juin 2020. Aucune question n'est posée.

La présidence d'assemblée annonce que ces lettres d'entente doivent être soumises aux votes pour l'ensemble des professeur.e.s puisqu'elles modifient la convention collective. Elle précise que les Statuts prévoient que le scrutin électronique est utilisé pour disposer des lettres d'entente.

CONSIDÉRANT	l'article 12.5.2 des Statuts;
CONSIDÉRANT	la règle 15 régissant les consultations électroniques menées par le SPPUQTR;
CONSIDÉRANT	que l'adoption de lettres d'entente modifie la convention collective;
CONSIDÉRANT	la recommandation du comité exécutif;
CONSIDÉRANT	la recommandation du conseil syndical;

Sur une proposition du conseil syndical, appuyée par le professeur Adam Skorek, du Département de génie électrique et génie informatique, il est résolu :

De tenir un scrutin électronique du 27 août 2020 à 12h au mardi 1^{er} septembre 2020 à 17h pour l'adoption des lettres d'entente.

AG157EXTRA-27-08-20-06 Grief sur les conséquences du lock-out

La présidence d'assemblée invite la VPRT à présenter le point.

La VPRT rappelle le processus d'arbitrage qui a présentement cours. Les 1^{er} et 16 juin dernier, deux audiences se sont tenues pour entendre le témoignage d'un professeur. La reprise des audiences est prévue pour le 1^{er} septembre. Il s'agira du contre-interrogatoire par le procureur de l'UQTR de ce même professeur.

Le président revient sur l'aspiration des professeur.e.s, exprimée lors de l'assemblée générale statutaire du 11 juin, à conclure une entente. Il soutient que l'entente viendra mettre un terme à un épisode douloureux, mais qu'elle ne compensera jamais les torts faits aux professeur.e.s.

La VPRT explique que le 3 juillet, a eu lieu une rencontre avec le vice-recteur aux ressources humaines, M. Olivier Malo. Le 17 août, la direction de l'UQTR a déposé un projet d'entente. Le Syndicat a demandé quelques ajustements le 18 août.

La VPRT s'attarde sur les quatre options de dédommagements :

- *Option A : un montant de mille dollars (1 000.00\$) versé dans les fonds départementaux de recherche décrits à l'Annexe C de la convention collective;*
- *Option B : un montant global de mille dollars (1 000.00\$) réparti comme suit :*
 1. *sous réserve de l'admissibilité du professeur, le versement de la cotisation au RRUQ au bénéfice du professeur (parts employeur et employé) pour la période du 2 au 15 mai 2018, sans toutefois excéder un montant de mille dollars (1 000.00\$);*
 2. *le cas échéant, le versement du reliquat dans les fonds départementaux de recherche décrits à l'Annexe C de la convention collective;*
- *Option C : un montant global de mille dollars (1 000.00\$) réparti comme suit :*

1. *sous réserve de l'admissibilité du professeur, le versement de la cotisation au RRUQ au bénéfice du professeur (parts employeur et employé) pour la période du 2 au 15 mai 2018, sans toutefois excéder un montant de cinq-cents dollars (500.00\$);*
 2. *le versement du reliquat dans les fonds départementaux de recherche décrits à l'Annexe C de la convention collective;*
- *Option D : un montant brut de mille dollars (1 000.00\$), moins les déductions applicables, à titre de salaire, étant entendu que ce montant n'est pas cotisable au RRUQ;*

La VPRT poursuit la présentation de la lettre en spécifiant que l'*option A* sera attitrée aux professeur.e.s n'ayant pas communiqué leur choix dans les délais prescrits.

Les professeur.e.s discutent des options et de leurs portées. La présidence d'assemblée explique que ni le comité exécutif ni le conseil syndical ne peuvent recommander une option aux professeur.e.s.

La VPRT souligne que la liste des professeur.e.s admissibles, se trouvant en annexe de la lettre, comprend de nombreuses erreurs. Il est mentionné que les délégué.e.s et les départements soient à revoir la liste. La mise à jour de ladite liste se fera dans les jours à venir.

La présidence d'assemblée annonce que cette proposition d'entente doit être soumise aux votes par l'ensemble des professeur.e.s. Elle précise que le vote pourra se dérouler de concert avec le vote sur les lettres d'entente discutées précédemment.

CONSIDÉRANT	l'article 12.5.2 des Statuts;
CONSIDÉRANT	la règle 15 régissant les consultations électroniques menées par le SPPUQTR;
CONSIDÉRANT	la recommandation du comité exécutif;
CONSIDÉRANT	la recommandation du conseil syndical;

Sur une proposition du conseil syndical, appuyée par la professeure Sivane Hirsch, du Département des sciences de l'éducation, il est résolu :

De tenir un scrutin électronique du 27 août 2020 à 12h au mardi 1^{er} septembre 2020 à 17h pour l'adoption des lettres d'entente.

La présidence d'assemblée poursuit en présentant une recommandation unanime du conseil syndical :

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander aux professeur.e.s d'adopter les quatre lettres d'entente suivantes lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 août 2020 :

- *Relative au processus d'approbation de la tâche professorale 2020-2021 (COVID-19)*

- *Relative aux modifications exceptionnelles et temporaires à la réalisation des activités professorales (COVID-19)*
- *Relative à la révision du règlement de régie interne de l'Université*
- *Entente relative au grief concernant les conséquences du lock-out.*

La présidence d'assemblée précise qu'un comité de validation des résultats du scrutin doit être formé. Elle annonce que le rôle de la présidence de ce comité et des scrutateurs et scrutatrices est d'être présent à la fin de la période de scrutin (mardi 1^{er} septembre 2020 à 17h sur Zoom, s'assurer de la conformité du scrutin, prendre en note les résultats et informer l'ensemble des professeur.e.s des résultats.

CONSIDÉRANT la tenue d'un scrutin électronique;

CONSIDÉRANT l'article 12.5.1 des Statuts;

CONSIDÉRANT l'obligation de désigner une présidence d'élection et de deux scrutateurs et scrutatrices;

Sur motion dûment proposée par le professeur Christian Linard, du Département de chiropratique, appuyée par le professeur François Labelle, du Département de management, il est résolu :

De désigner la professeure Manon Beaumier, du Département de management, à titre de présidence de scrutin, et de désigner les professeurs Christian Linard, du Département de chiropratique, et du professeur François Labelle, du Département de management, à titre de scrutateurs.

AG157EXTRA-27-08-20-07 Clôture de l'assemblée

Le président d'assemblée annonce que les résultats du scrutin électronique seront intégrés au procès-verbal de cette assemblée générale extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale extraordinaire est close à 11h04.

Résultats du scrutin, mardi 1^{er} septembre 2020

Selon l'article 12 des statuts du Syndicat, au moins 25 % des professeur.e.s doivent se prononcer lors des scrutins électroniques. Le taux de participation est de 62,9 %.

Lettre d'entente - Processus d'approbation de la tâche professorale 2020-2021

Pour consulter la proposition de lettre d'entente

- *Pour* 244 (95%)
- *Contre* 4 (2%)
- *Abstention* 10 (4%)

Lettre d'entente - Modifications exceptionnelles et temporaires à la réalisation des activités professorales (COVID-19)

- *Pour* 251 (97%)
- *Contre* 3 (1%)
- *Abstention* 6 (2%)

Lettre d'entente - Révision du règlement de régie interne de l'Université

- *Pour* 242 (97%)
- *Contre* 3 (1%)
- *Abstention* 6 (2%)

Entente - Relative au grief 2018-05 concernant les conséquences du lock-out

- *Pour* 236 (90%)
- *Contre* 9 (3%)
- *Abstention* 16 (6%)

Président d'assemblée

Secrétaire

Marc André Bernier
Secrétaire du Syndicat

François Landry
Conseiller aux affaires universitaires